

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-1

Adoption PV du 28 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 est adopté.

VOTE : pour 14 Contre 0 Abstention 1 (M DISEZ)

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-2**

**Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**

Afin de permettre un bon fonctionnement des services administratifs communaux, le conseil municipal a la possibilité d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans ce cadre sont signées personnellement par le Maire. Il doit en rendre compte devant son conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Par ailleurs, le Maire peut subdéléguer la signature des décisions aux adjoints dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Fixe les attributions pouvant être déléguées au Maire et en pose les limites, afin

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée (article 28 du CMP) d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (montant défini par le conseil municipal : 5000.00 HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux,

- Autorise le Maire à signer les actes et pièces se rapportant aux délégations consenties,
- Précise que le Maire peut subdéléguer la signature des décisions à un adjoint ayant reçu délégation de fonctions,
- Décide de remplacer provisoirement le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence, de tout empêchement et autorise cet adjoint à signer.

VOTE (M Disez absent) : pour 14 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201432-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014  
Publication : 23/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-3**

**Indemnités de fonction des élus**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée et, pour information, les délégations qu'il a consenties aux 4 adjoints et aux conseillers délégués :

M Alain GARZUEL : 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : chargé de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture, de la voirie et de la vie associative

Mme Danielle VACHER : 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, la petite enfance et la jeunesse

M MORICE Christophe : 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace rural, des travaux et bâtiments communaux

Mme Geneviève BOISNARD : 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, seniors, culture et tourisme

Monsieur JOUON Samuel est conseiller délégué auprès du Maire, chargé de la communication et du bulletin communal

Madame PIERRES Maryvonne est conseillère déléguée chargée du fleurissement et des fêtes et cérémonies.

Madame VILAIN Danièle est conseillère déléguée chargée des associations et des subventions.

Madame CAILLEAUX Christel est conseillère déléguée auprès du 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur LE GALL Cyril est conseiller délégué chargé de l'animation et de la vie culturelle.

Madame GRAS Alexane est conseillère déléguée auprès du 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires.

Monsieur GUILLAUME Olivier est conseiller délégué chargé du tourisme et des sentiers de randonnées.

Vu, le CGCT et notamment ses articles L2123-20, L2123-24, L2123-24-1-III, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ces indemnités sont calculées selon l'importance démographique de la commune article L 2123-23 du CGCT et en pourcentage du terme de référence correspondant à l'indice brut 1015. Vieux-Marché se situe dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants.



Pour information et conformément aux dispositions du décret n° 2010-761 du 07/07/2010, les taux maximum des indemnités s'élèvent comme suit :

Indemnité du Maire :

Taux maximal : 43 %

Indemnité des Adjointes :

Taux maximal : 16.5 %

Indemnité des conseillers municipaux :

Taux maximal : 6 %

Monsieur Le Maire propose, en application des textes précités de fixer les indemnités, en fonction de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales des Maire et Adjointes et de les verser depuis la date d'entrée en fonction du conseil municipal, soit le 28 mars 2014. La répartition s'effectuerait comme suit : les 4 adjointes se partageraient les indemnités de 3 et le Maire verserait de sa propre enveloppe les indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Indemnité du Maire :

30.108 % de l'indice brut 1015 : 1144.55 €

Indemnités des 4 Adjointes :

12.4 % de l'indice brut 1015 : 471.38 €/adjoint

Indemnités d'un conseiller municipal délégué : Monsieur JOUON S

3.223 % de l'indice brut 1015 : 122.52 €

Indemnités de 6 conseillers municipaux délégués :

1.6115 % de l'indice brut 1015 : 61.26 €/conseiller délégué.

Le Conseil Municipal invité à délibérer:

- Approuve les taux des indemnités proposés par Le Maire, à lui-même, aux 4 adjointes et aux 7 conseillers municipaux délégués.
- Fixe les modalités de paiement : versement mensuel et effet rétroactif au 28/03/2014.

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 23/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-4**

**Election commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans certaines procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié, avenants supérieurs à 5 %...).

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, il est proposé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Une seule liste se présente et est constituée de M GARZUEL Alain, Mme VACHER Danielle, M MORICE Christophe.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : M GARZUEL Alain, Mme VACHER Danielle, M MORICE Christophe formant une seule et unique liste.



### Membres suppléants

Une seule liste se présente et est constituée de : Mme BOISNARD Geneviève, Mme VILAIN Danièle, M JOUON Samuel.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants : Mme BOISNARD Geneviève, Mme VILAIN Danièle, M JOUON Samuel formant une seule et unique liste.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

This block contains a second instance of the handwritten signature and official seal seen in the upper right section of the document. The signature is in blue ink and the seal is circular with the text 'MAIRIE DU VIEUX-MARCHÉ' and 'CÔTES D'ARMOR'.



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-5**

**Election Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Le Maire fait observer que le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il précise que le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Quelle que soit sa taille, la commune doit avoir obligatoirement un CCAS (art. L123-4 du code de l'action sociale et des familles). Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat (art. R 123-10 du code de l'action sociale et des familles). Le Maire en est Président de droit.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Dans un premier temps, il revient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Il est proposé de maintenir le nombre de membres à 9 au sein de la commission administrative, à savoir : le Maire qui en est le Président, 4 membres du conseil municipal désignés par l'assemblée délibérante et 4 personnes extérieures nommées par le Maire.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Fixe le nombre de membres au sein de la commission à 4 (QUATRE),

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Dans un second temps, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration. Une seule liste se présente et est constituée de Mme BOISNARD Geneviève, Mme PIERRES Maryvonne, Mme VILAIN Danièle, M LE GALL Cyril.



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre votants : 15  
À déduire bulletins blancs ou nuls : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Mme BOISNARD Geneviève, Mme PIERRES Maryvonne, Mme VILAIN Danièle, M LE GALL Cyril, formant une seule et unique liste.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-6

Désignation des membres de la caisse des écoles

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Aujourd'hui les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Celle de Vieux-Marché, gère les dépenses de fonctionnement liées à l'école, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, hormis les dépenses de personnel et d'investissement prises en charge par le budget général.

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles (R 212-26 du code de l'éducation) :

- Le Maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal,

- désigne Mmes VACHER Danielle et GRAS Alexane en qualité de membres du comité de la Caisse des Ecoles de Vieux-Marché.

**DECISION :** VOTE : pour 12 Contre 0 Abstention 3

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Le jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201436-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC


Le Maire,  
Gérard KERNEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-7**

**Election des délégués du syndicat du Traou Long**

Monsieur le Maire fait observer que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Le nombre de délégués est fixé par les statuts.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, les articles L 5211.-2 et L.2122-7 du CGCT prévoient que l'organe délibérant du syndicat se réunit au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine (2 mai) qui suit l'élection des Maires afin d'élire le président et le bureau.

Conformément aux statuts, il est proposé d'élire 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LE GALL Cyril	KERNEC Gérard
CAILLEAUX Christel	GARZUEL Alain
PIERRES Maryvonne	
BOISNARD Geneviève	
GUILLAUME Olivier	

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : nombre de voix

M. LE GALL Cyril : 12

Mme CAILLEAUX Christel : 12

Mme PIERRES Maryvonne : 12

Mme BOISNARD Geneviève : 12

M GUILLAUME Olivier : 12

M KERNEC Gérard : 12

GARZUEL Alain : 12



Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués : M. LE GALL Cyril, Mme CAILLEAUX Christel, Mme PIERRES Maryvonne, Mme BOISNARD Geneviève, M GUILLAUME Olivier, en qualité de titulaires, et M KERNEC Gérard, GARZUEL Alain en qualité de suppléants.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-8

Election des délégués du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire fait observer que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Le nombre de délégués est fixé par les statuts.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, les articles L 5211.-2 et L.2122-7 du CGCT prévoient que l'organe délibérant du syndicat se réunit au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine (2 mai) qui suit l'élection des Maires afin d'élire le président et le bureau.

Conformément aux statuts, il est proposé d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MORICE Christophe	GRAS Alexane

Nombre de bulletins : 15  
À déduire bulletins blancs : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 7

Ont obtenu : nombre de voix

MORICE Christophe : 12

GRAS Alexane : 12

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués : M. MORICE Christophe, en qualité de titulaire, et Mme GRAS Alexane en qualité de suppléante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-9

Election des délégués du Syndicat de voirie Plestin-Plouaret

Monsieur le Maire fait observer que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Le nombre de délégués est fixé par les statuts.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, les articles L 5211.-2 et L.2122-7 du CGCT prévoient que l'organe délibérant du syndicat se réunit au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine (2 mai) qui suit l'élection des Maires afin d'élire le président et le bureau.

Conformément aux statuts, il est proposé d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
JOUON Samuel	MORICE Christophe
GARZUEL Alain	LE GALL Cyril

Nombre de bulletins : 15  
À déduire bulletins blancs : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 7

Ont obtenu : nombre de voix

M JOUON Samuel : 12

M GARZUEL Alain : 12

M MORICE Christophe : 12

M LE GALL Cyril : 12

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués : M JOUON Samuel, M GARZUEL Alain en qualité de titulaires, et M MORICE Christophe, M LE GALL Cyril en qualité de suppléants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-201439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC


Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-10**

**Election des délégués du SIVOM du Saint Ethurien**

Monsieur le Maire fait observer que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Le nombre de délégués est fixé par les statuts.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, les articles L 5211.-2 et L.2122-7 du CGCT prévoient que l'organe délibérant du syndicat se réunit au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine (2 mai) qui suit l'élection des Maires afin d'élire le président et le bureau.

Conformément aux statuts, il est proposé d'élire 6 délégués titulaires et 2 suppléants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
KERNEC Gérard	VACHER Danielle
GARZUEL Alain	JOUON Samuel
MORICE Christophe	
CAILLEAUX Christel	
PIERRES Maryvonne	
GUILLAUME Olivier	

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : nombre de voix

KERNEC G : 12

GARZUEL A : 12

MORICE C : 12

CAILLEAUX C : 12

PIERRES M : 12

GUILLAUME O : 12

VACHER D : 12

JOUON S : 12



Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués : KERNEC Gérard, GARZUEL Alain, MORICE Christophe, CAILLEAUX Christel, PIERRES Maryvonne, GUILLAUME Olivier en qualité de délégués titulaires et VACHER Danielle, JOUON Samuel en qualité de délégués suppléants.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-11

Désignation des délégués des organismes extérieurs et correspondants divers

Suite au renouvellement municipal, il est nécessaire de renouveler les membres des associations et autres structures.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Désigne les délégués comme suit :

<b>TREGOR CONTACTS</b>	1 délégué	Mme PIERRES Maryvonne.
<b>Comité de BV du légier</b>	1 délégué titulaire	Mme CAILLEAUX Christel
	1 délégué suppléant	M LE GALL Cyril
<b>Correspondant défense</b>	1 délégué	Mme VILAIN Danièle
<b>CNAS</b>	1 délégué élu	M KERNEC Gérard
	1 délégué agent	Mme LAPOUS M-Françoise
<b>Correspondant sécurité routière</b>	1 délégué	M JOUON Samuel
<b>Ti Jikour</b>	1 délégué	Mme BOISNARD Geneviève
<b>Comm° travail site natura 2000</b>	1 délégué titulaire	Mme BOISNARD Geneviève
	1 délégué suppléant	Mme GRAS Alexane

VOTE : pour 12 Contre 0 Abstention 3

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-12

Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communal des impôts directs composée du Maire et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques, après que le conseil municipal ait établi une liste comprenant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal propose en qualité de commissaires de la commune, les personnes suivantes

12 titulaires	MORICE Christophe COLVE Alain VILAIN Danièle COTTY Jean-Yves JOUON Samuel VACHER Jean-Claude GUILLAUME Olivier GUENO Jean-Yves VINCENT Annette JEGOU Léa	12 suppléants	FLOURET Geneviève GARZUEL Alain PIERRES Maryvonne HAMON Régis SCRUIGNEC Laurent LE GALL Cyril BOISNARD Geneviève VACHER Danielle LE ROUZIC Jeanne DIOURIS Nicole
extérieurs	GALLOU Marie-Claire BOURDELLES Paul	extérieurs	PERSON Joël LE GOFF Alain

VOTE : pour 12 Contre 0 Abstention 3 (Disez M, Goujon M, Prigent P)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2014

Publication : 02/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-13**

**Désignation des membres dans les commissions d'instruction**

Sur proposition du Maire et après avoir sollicité les membres du conseil municipal de l'opposition afin que chaque liste soit représentée au sein des commissions communales d'instruction, le conseil municipal,

- Désigne les membres comme suit dans chaque commission :

Commissions	Membres
Artisanat, commerce, agriculture, voirie, vie associative	Président : KERNEC G Membres : GARZUEL A - JOUON S - VILAIN D - GUILLAUME O - MORICE C - CAILLEAUX C Opposition : DISEZ M - PRIGENT P
Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse	Président : KERNEC G Membres : VACHER D - GRAS A - LE GALL C - VILAIN D - PIERRES M Opposition : GOUJON M - PRIGENT P
Urbanisme, aménagement de l'espace rural, travaux, bâtiments communaux	Président : KERNEC G Membres : MORICE C - JOUON S - CAILLEAUX C - LE GALL C - GARZUEL A Opposition : DISEZ M - PRIGENT P
Affaires sociales, seniors, culture, tourisme	Président : KERNEC G Membres : BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - GUILLAUME O - GRAS A Opposition : GOUJON M - PRIGENT P



Personnel communal	Président : KERNEC G Membres : les 4 adjoints Opposition : GOUJON M – PRIGENT P
Finances	Président : KERNEC G Membres : les 4 adjoints et CAILLEAUX C Opposition : DISEZ M – PRIGENT P

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-14**

**Ressources humaines : mise à disposition de personnel de remplacement par les associations intermédiaires**

Monsieur Le Maire propose de confier la recherche de personnel temporaire aux associations intermédiaires d'aides aux demandeurs d'emplois du secteur pour pallier aux diverses absences des agents titulaires en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Accepte de recourir à du personnel temporaire en cas de besoin,
- Confie cette recherche aux associations intermédiaires d'aides aux demandeurs d'emploi,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats de prestations de services afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire.

VOTE : pour 15 Contre.... Abstention.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-15**

**Ressources humaines : recrutement de personnel non titulaire et saisonnier**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligation des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi du 12 mars 2012 (art. 3 et suivants).

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement à titre temporaire de personnel dans le cadre d'un emploi saisonnier ou d'un besoin temporaire sur un emploi permanent pour remplacer momentanément un agent titulaire en cas de maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale, etc....,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Autorise Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier ou à titre temporaire sur un emploi permanent, dans les conditions fixées par les lois précitées,
- Lui donne pouvoir en ce qui concerne la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil, et la signature des arrêtés,
- S'engage à prévoir les crédits au budget général.

VOTE : pour 15 Contre.... Abstention.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-16

**Ressources humaines : heures complémentaires et supplémentaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le versement des IHTS intervient, pour la majorité des agents territoriaux, dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prévoit que les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie B et C et directement transposable aux collectivités territoriales et modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Il est proposé de rémunérer les agents effectuant des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale. Le maximum autorisé est fixé à 25 heures mensuelles. Sont concernés les cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, Agent de maîtrise et adjoint technique.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve la rémunération des heures supplémentaires aux agents communaux des cadres d'emplois énoncés ci-dessus, selon les conditions décrites et conformément aux textes précités,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure, durant la mandature.

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 23/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNÉ DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-17

**Ressources humaines : heures supplémentaires à l'occasion des consultations électorales**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le versement des IHTS intervient, pour la majorité des agents territoriaux, dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prévoit que les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie B et C et directement transposable aux collectivités territoriales et modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Il est proposé de rémunérer les agents effectuant des heures supplémentaires à l'occasion des consultations électorales. Le maximum autorisé est fixé à 25 heures mensuelles. Sont concernés les cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve la rémunération des heures supplémentaires aux agents communaux des cadres d'emplois énoncés ci-dessus, selon les conditions décrites et conformément aux textes précités,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure, durant la mandature.

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 23/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-18**

**Ressources humaines : avantages en nature**

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Les agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place. Les agents concernés sont les suivants : agents du restaurant scolaire, du service entretien scolaire et ceux faisant fonction d'ATSEM et assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Ces avantages en nature sont soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ».

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Définit les catégories d'agents concernés par la mesure : les agents affectés au service scolaire (restaurant et groupe scolaire), comme indiqué ci-dessus,
- Fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini par l'URSSAF- (pour info : au 01/01/2014 : 4.60 €/repas).

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 23/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-19

Remboursement de frais congrès des Maires

Monsieur Le Maire propose de prendre une délibération pour la prise en charge des frais induits par la participation au congrès des Maires annuel : inscription, transport, hôtel.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Donne pouvoir au Maire ou son représentant et jusqu'à la fin de la mandature pour :
  - Désigner les personnes autorisées à se rendre au congrès des Maires,
  - Prendre en charge sur le budget général les frais inhérents à ce congrès, tels que décrits ci-dessus.

VOTE : pour 15 Contre.... Abstention.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-20**

**Ressources humaines : remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque**

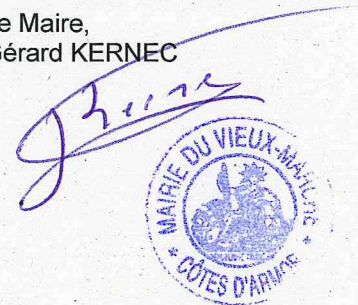
Sur proposition du Maire, le conseil municipal,

- Accepte la prise en charge des frais induits par les activités de la bibliothèque (déplacements, y compris repas)
- Autorise le remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque sur le budget général

VOTE : pour 15 - Contre..... Abstention.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-21**

**Convention de mise à disposition d'un sapeur pompier**

Monsieur Jean-François LEZIN, employé en qualité d'Employé d'Avenir depuis le 13 mai 2013, s'est porté candidat pour suivre la formation de Sapeur Pompier Volontaire.

Afin qu'il puisse suivre la formation et ensuite exercer cette activité sur son temps de travail, il est nécessaire de fixer les conditions et modalités de cette disponibilité par la signature d'une convention ainsi que l'annexe individuelle.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que son annexe et tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

VOTE : pour 15 Contre.... Abstention.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU VIEUX-MARCHE' and 'CÔTES D'ARMOR' around a central emblem.



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-22

Vente de la Résidence Paul Le Flem par le CCAS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que par délibération du 11 février 2013, le CCAS de Vieux-Marché avait décidé de mettre en vente la Résidence Paul Le Flem située 7 Hent Pen ar Pavé en raison des difficultés financières, liées à la non location des logements du fait de leur vétusté et du refus de la Sté HLM Les Foyers d'effectuer les travaux nécessaires. Il précise que cette résidence compte 13 logements.

Sollicitée dans le cadre du pacte de préférence précisé dans la convention, la Sté HLM Les Foyers, propriétaire par bail emphytéotique ne souhaite pas se porter acquéreur. D'autre part, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a donné son accord concernant la résiliation de la convention sociale au 30 juin 2014. Les services des domaines ont réactualisé à la date du 18 mars 2014 leur estimation datant de 2012. En date du 10 mars 2014, un acquéreur a déposé une proposition d'achat de 277 500 €, tout frais compris. Par délibération du 17 mars 2014, le CCAS a accepté ladite proposition, sous réserve de l'évaluation des domaines et de l'accord du Préfet eu égard à la résiliation de la convention.

Vu l'article L.2241-5 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Autorise la vente de la Résidence Paul Le Flem,
- Autorise, le cas échéant, le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 23/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-23

**Budgets primitifs 2014 : budget général, boulangerie, lotissement de lanhouica : vote des taux**

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés par délibération du 28 mars 2009, reconduits en 2010, 2011, 2012 et 2013 :

Taxe d'habitation : 15.94 %  
Foncier bâti : 24.92 %  
Foncier non bâti : 69.23 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibéré,  
➤ Décide de maintenir ces taux pour l'année 2014.

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



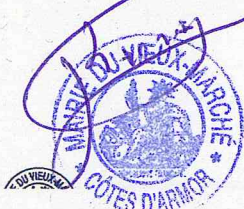
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014  
Publication : 30/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-24**

**Budgets primitifs 2014 : budget général, boulangerie, lotissement de lanhouica : Amortissement subventions d'équipement**

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées directement en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide d'amortir sur une durée de QUINZE années les subventions d'équipement versées en 2013,
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2014.

**VOTE :** pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014  
Publication : 30/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-25

**Budgets primitifs 2014 : budget général, boulangerie, lotissement de lanhouica : investissements**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les projets d'acquisition à réaliser au titre des investissements sur l'année 2014 :

- ✚ Informatique mairie : 6000.00 € TTC
- ✚ Mobilier mairie dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent reconnu travailleur handicapé. Remboursement par le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) des sommes avancées par la collectivité. Le plafond est fixé à 10000.00 € HT, soit 12000.00 € TTC et récupération du FCTVA.
- ✚ Fourniture de dallage destiné à la fontaine de l'église Notre Dame de Consolation dont la rénovation est exécutée par des bénévoles (ARSSAT et vieux-marchois) : estimation 3000.00 TTC.
- ✚ Numérotation des villages et rues suite à signature d'une convention avec la Poste : estimation à 2000.00 € TTC
- ✚ Electropompe : garage GEFFROY : 597.79 € TTC
- ✚ Tondeuse moteur Honda largeur de coupe 50.5 cm : garage GEFFROY : 949.00 € TTC - reprise de l'ancienne 150.00 €.
- ✚ Scie radiale à onglets : BERNER : 408.00 € TTC.
- ✚ Mobilier groupe scolaire : aménagement bibliothèque, réassort chaises et bureaux classe CM et meubles rangement MS et PS : évaluation à 4000.00 € TTC

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Valide les propositions présentées ci-dessus,
- Accepte la reprise de l'ancienne tondeuse au prix de 150 €
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les devis et les signer

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014  
Publication : 30/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-26**

**Budgets primitifs 2014 : budget général, boulangerie, lotissement de lanhouica :  
vote budget de Lanhouica**

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestion et administratif 2013 ainsi que l'affectation des résultats ont été votés le 3 mars 2014.

Monsieur Le Maire propose de voter le budget par chapitre.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Adopte le budget primitif 2014 en ce qui concerne le lotissement de Lanhouica

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014  
Publication : 30/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-27**

**Budgets primitifs 2014 : budget général, boulangerie, lotissement de lanhouica :  
vote budget boulangerie**

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestion et administratif 2013 ainsi que l'affectation des résultats ont été votés le 3 mars 2014.

Monsieur Le Maire propose de voter le budget par chapitre.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Adopte le budget primitif 2014 en ce qui concerne la boulangerie

VOTE : pour 15 Contre 0 Abstention 0

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014

Publication : 30/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15  
Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

**N° : DELIB-2014-3-28**

**Budgets primitifs 2014 : budget général, boulangerie, lotissement de lanhouica :  
vote budget général**

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestion et administratif 2013 ainsi que l'affectation des résultats ont été votés le 3 mars 2014.

Monsieur Le Maire propose de voter le budget par chapitre avec une présentation par programme en section d'investissement.

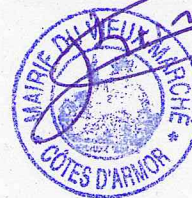
Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Adopte le budget primitif 2014 en ce qui concerne le budget général

**VOTE :** pour 12 Contre 2 (M DISEZ et M GOUJON) Abstention 1 (P PRIGENT)

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014

Publication : 30/04/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 15

Date de la convocation : 10 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - LE GALL C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M (18 h 39) - GOUJON M - PRIGENT P

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** G. BOISNARD

N° : DELIB-2014-3-29

Vœu rythmes scolaires

Un collectif d'organisations syndicales (CGT, FO, SNUIPP-FSU, SUD) a adressé un courrier à chaque collectivité et à toutes les écoles publiques du département concernant la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Monsieur le Maire donne lecture dudit courrier :

*« Pour nous, personnels enseignants et territoriaux, comme pour nos organisations syndicales départementales, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée pose de nombreux problèmes. Cette réforme n'est pas financée et repose sur les municipalités qui devraient dépenser des centaines de milliers d'euros pour respecter un décret qui ne satisfait personne. Elle se ferait au détriment des conditions d'apprentissage des élèves.*

*D'autres mesures étaient plus urgentes, pour les élèves et pour l'école, que cette modification des rythmes scolaires.*

*Depuis plus d'un an, des oppositions de plus en plus nombreuses se font entendre face à cette réforme imposée par un soi-disant « mieux pour les enfants », argument qui ne convainc aujourd'hui plus personne. Une vraie réforme des rythmes scolaires des élèves ne peut qu'être respectueuse des conditions de travail des personnels et de leurs statuts, respectueuse du cadre national et républicain de l'école publique, soucieuse de l'égalité de tous les élèves quelle que soit la commune où ils résident. »*

**Le conseil municipal invité à se prononcer,**

- **Emet le vœu de suspendre la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014.**

VOTE : pour 15 Contre.... Abstention.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140418-2014329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

